

## Article R4533-7 du Code du travail - Voies et réseaux divers préalables

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

En cas d'impossibilité technique de raccorder les locaux de chantier aux réseaux, ou cas d'impossibilité d'aménagement des voies d'accès du chantier, le maître d'ouvrage peut solliciter une dérogation de la part du DREETS à titre exceptionnel si une organisation au moins équivalente ou de substitution est prévue

## Article R4533-7 du Code du travail - Voies et réseaux divers préalables

Les dérogations du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont accordées sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatrices d'hygiène et de sécurité.

Elles sont prises après consultation de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Elles fixent la durée de leur application.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF  
cantonnements de  
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DECLARATION DES 7  
BONNES PRATIQUES ACIM  
pour les bases vie de  
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations  
d'hygiène sur les chantiers  
: les obligations de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)